

CHAPITRE XXIII.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS...	1079	Sous-section 1. Statistique du B.F.S. sur les finances fédérales.....	1101
SECTION 2. LA FISCALITÉ AU CANADA.....	1082	Sous-section 2. Statistique des finances fédérales d'après les <i>Comptes publics du Canada</i>	1105
Sous-section 1. Impôts fédéraux.....	1085	Sous-section 3. Recettes fiscales.....	1110
Sous-section 2. Impôts provinciaux.....	1094	SECTION 4. SUBVENTIONS CONDITIONNELLES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET PROGRAMMES CONJOINTS.....	1115
Sous-section 3. Imposition municipale.....	1099	SECTION 5. FINANCES PROVINCIALES.....	1122
Sous-section 4. Cotisations diverses.....	1100	SECTION 6. FINANCES MUNICIPALES.....	1130
SECTION 3. FINANCES FÉDÉRALES.....	1101		

On trouvera, à la page xvi du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

La première section de ce chapitre renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Une analyse de l'incidence de la fiscalité aux trois échelons est présentée à la section 2. De plus amples renseignements à chaque échelon paraissent aux sections 3, 5 et 6. La section 4 renseigne sur la série rapidement multipliée des programmes fédéraux-provinciaux et l'envergure de la participation financière du fédéral à ces programmes.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, pour 1963 et 1964, le détail des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par fonction. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, recettes des institutions et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées. Aussi, ne peuvent-ils faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ils figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

* Revu, sauf indication contraire, par la Division des gouvernements, Bureau fédéral de la statistique.